

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 14 mai 2024 à 20h conformément aux convocations du 22 août 2024. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 14/05/2024. **2.** Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Villages Remarquables / Aménagement de surface et mise en valeur paysagère rue de la Gazelle et de la rue du Lavoir. **3.** Mise en place du dispositif opération façades. **4.** Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. **5.** Convention projet éclairage public / rénovation éclairage public en LED **6.** Décision modificative N°1. **7.** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables **8.** Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. **9.** Adhésion Conservatoire des Forts Villageois. **10.** Modification des statuts du SIVOM du Charlet. **11.** Tarification des emplacements de la brocante

SEANCE DU 29 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 22 août 2024

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELEOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Cyriaque ECHEVIN, Cédric GARNIER

Absents excusés : Madame Florence CHISSAC
Monsieur Pierre CRUEIZE.

Pouvoirs : Madame Jocelyne GAILLARD donne pouvoir à Madame Chirstine MOMPLOT
Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cédric GARNIER
Monsieur Didier FOURNIER donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET

Le Conseil a désigné Monsieur Cyriaque Echevin, secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adoptée à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLAGES REMARQUABLES

AMENAGEMENT DE SURFACE ET MISE EN VALEUR PAYSAGERE RUE DE LA GAZELLE ET DE LA RUE DU LAVOIR

Dans le cadre du dispositif régional « Villages Remarquables » figure une intervention qui a pour objectif d'accompagner les actions d'embellissement et de mise en valeur des communes.

Considérant que la commune de La Sauvetat a été homologuée « Petite Cité de Caractère » en mai 2018, renouvelée en juin 2023

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de maintien de cette marque et du respect de son cahier des charges de la marque « Petites Cités de Caractère »,

Considérant que la Commune de La Sauvetat est aussi entrée dans la démarche d'obtention du label d'excellence « Plus Beaux Villages de France »,

Considérant en outre que la Commune de La Sauvetat s'est dotée des outils réglementaires indispensables pour sa politique d'urbanisme et de valorisation du patrimoine architectural et paysager, à savoir :

- un plan Local d'Urbanisme (PLU),
- une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), fil conducteur pour les années à venir,

Considérant les nombreux travaux d'aménagement urbain, d'embellissement du cadre de vie et de mise en valeur touristique entrepris par la Commune en ce sens depuis 2009, restauration et valorisation du patrimoine historique et du petit patrimoine, mise en lumière du Donjon, réaménagement des rues, des places avec pavages et plantations, réhabilitation du foyer rural en bâtiment multifonction (Espace Culturel, restauration scolaire, salle d'activités et de réunions), opération de rénovation des façades, requalification des espaces publics d'accès au fort villageois et de ses venelles,

La Commune de La Sauvetat veut poursuivre son programme d'aménagement et de mise en valeur touristique du village en valorisant la rue de la Gazelle et rue du Lavoir, par un aménagement de surface qualitatif à savoir pose de caniveaux en pavés de Bouzantes, plantations d'essences locales. A cette occasion les deux entrées de bourg La Gazelle et le Lavoir seront requalifiées et embellies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► **d'approuver ce projet d'aménagement et de mise en valeur paysagère de la rue de Gazelle et de la rue du Lavoir pour un montant de 314 285,65 €HT,**

► **de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Dispositif Villages Remarquables, au taux de 40%, soit pour un montant de 125 714,26 €,**

► **d'approuver le plan de financement suivant :**

<input type="checkbox"/> Conseil régional	40%	125 714,26
<input type="checkbox"/> Conseil départemental	40%	125 714,26€
<input type="checkbox"/> Autofinancement communal	20%	62 857,13 €
		—————
	Coût total	314 285,65 €

► d'inscrire ces aménagements au budget communal 2024 section investissement afin de pouvoir réaliser ce projet en 2024.

► d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

OPERATION « FACADES » DANS LE CENTRE HISTORIQUE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet « Opération façades » du secteur 1 et du secteur 2 définis dans le SPR/AVAP de La Sauvetat (secteurs d'intérêt architectural ou urbain).

Afin de valoriser le centre historique de La Sauvetat, la Commune de La Sauvetat, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Villages Remarquables » souhaite encourager la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés.

En effet, la Commune est labellisée « Petite Cité de Caractère ». Elle a mis en place une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvée en date du 24 octobre 2019 par Mond'Arverne Communauté qui a la compétence urbanisme, aujourd'hui devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Pour ce faire, il est proposé de réactiver le dispositif opération façades voté en 2022 en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Villages Remarquables 2024 », par le biais de subventions aux propriétaires privés, sur une durée de trois ans pour la réalisation de travaux de ravalement de façades du secteur 1 et du secteur 2 de l'AVAP.

Pour ce faire, la commune sollicite une enveloppe d'un montant de 9000€ auprès du Conseil Régional pour les trois prochaines années.

La subvention communale est fixée à 15% du montant HT des travaux subventionnables et est plafonnée à 1 500 € par bâtiment.

Un règlement des aides à la rénovation des façades a été rédigé par la municipalité pour définir les conditions d'éligibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement « Opération façades » du secteur 1 et 2 de l'AVAP,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE *Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal que le service de restauration ne peut être réalisé uniquement par l'agent permanent de la collectivité au vu des effectifs importants des élèves inscrits à la cantine scolaire pour la classe de maternelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le supplément familial de traitement ainsi qu'une indemnité de congés payés égal à 10% du traitement brut.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif

- *Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024*

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED T1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux qui consistent en la rénovation de l'éclairage public en LED T1 dans le village de La Sauvetat, elle en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2024 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 70 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 35 017.28€ HT soit un fond de concours de 50% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco taxe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour le village de La Sauvetat.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits et de crédits supplémentaires sur le budget commune de l'exercice 2024, afin de prévoir des provisions de créances :

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
68	681	Dotation Amortissement	100€
Total			100€

Crédit à ouvrir en recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	742	Dotation aux élus locaux	100€
Total			100€

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Le comptable public du SGC Clermont Métropole a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget d'assainissement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créance communale pour laquelle le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement des créances.

Assainissement :

EPF-SMAF redevance assainissement titre 164 année 2023 montant 12.20€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 12.20€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide : l'admission en non valeur le titre cité ci-dessus
- Impute la dépense sur le budget assainissement à l'article 6541
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui applique la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette annuel à GrDF d'un montant de 339 € correspondant à la RODP 2024.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

ADHESION CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS

Considérant l'intérêt que porte la commune à son patrimoine remarquable, en particulier son fort villageois, l'un des mieux conservés d'Auvergne.

Madame le Maire propose d'adhérer au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne dont l'objectif est la sauvegarde et la mise en valeur des Forts.

Le montant de l'adhésion est de 75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Madame le Maire à mandater le montant de la cotisation s'élevant à 75€

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

Modification des statuts du SIVOM du Charlet

Madame le Maire présente les nouveaux statuts élaborés par le SECAE dans le cadre de l'étude du schéma d'assainissement unique pris par délibération n°2024 06.

Ces nouveaux statuts permettront entre-autre au syndicat

- De reprendre les compétences assainissement des 3 communes (Authezat, Plauzat et La Sauvetat) qui sont énumérées dans la partie annexe de la présente délibération.
Le nombre de délégués syndicaux tiendra compte du nombre d'habitants des communes et inclura à titre consultatif 1 délégué par EPCI.
- Le transfert intégral de la compétence « Assainissement collectif » implique que le Syndicat se substitue aux adhérents pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage.
Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.
- Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat du Charlet

Délibération : Transmise au préfet le 17 septembre 2024

TARIF DES EMBLEMES POUR LA BROCANTE 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser la brocante annuelle le dimanche 29 septembre 2024 dans le bourg
- De fixer le prix de l'emplacement à 2€ le mètre linéaire,
- De laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

Délibération : Transmise au préfet le 03 septembre 2024

La séance est levée à 22h05

Adoption des délibérations n°21 à 30

Bernadette TROQUET
Maire

Cyriaque ECHEVIN
Secrétaire de séance